

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La variabilité de l'hydrologie du Bonrieu d'Orelle a conduit Synergie Maurienne à choisir une turbine Banki Crossflow dont le concept est relativement récent. La fiabilité de cette nouvelle turbine a-t-elle été démontrée dans d'autres applications similaires ?

La turbine Banki Crossflow n'est effectivement pas la plus couramment utilisée mais elle paraît être bien adaptée à notre aménagement. En effet, les turbines Crossflow sont des turbines rustiques de type agricole et qui nécessitent peu d'entretien. Elles sont adaptées à un site difficile d'accès en hiver ce qui facilite les opérations de pilotage à distance pour l'arrêt et le redémarrage du groupe de turbinage. Elles vont présenter un rendement de l'ordre de 84 % mais constant sur toute la plage de débit ce qui est un avantage étant donné la variabilité de l'hydrologie du Bonrieu d'Orelle. Sa largeur peut être divisée en 1/3 – 2/3 afin de s'adapter au débit disponible et conserver un bon rendement même aux bas débits. Par ailleurs, la turbine Banki Crossflow présente l'avantage d'un coût réduit en installation et en exploitation.

Des échanges avec des exploitants utilisant cette turbine nous ont confirmé l'intérêt et le bon fonctionnement de cette turbine. La visite de la centrale de « la Forie » dans les Monts du Forez qui présente des caractéristiques similaires en termes de hauteur de chute et de débit turbiné, nous a convaincu dans notre choix.

REPONSES AUX QUESTIONS DE MONSIEUR THIERRY GERVASONI

Quel impact aura le projet sur les parcelles n°112 et n°113 dont il est propriétaire ?

Un scénario initial d'aménagement prévoyait une installation de l'usine à proximité du chalet de Monsieur Gervasoni. Nous avons alors pris contact avec lui pour l'informer de notre projet et l'avertir des incidences sur l'accès à son chalet pendant les travaux.

Depuis, l'implantation de l'usine a été déplacée plus en amont. Le bâtiment se situe désormais à plus de 100 m du chalet de Monsieur Gervasoni et les véhicules du chantier et d'exploitation n'emprunteront plus son accès.

L'impact pour ses parcelles sera nul.